



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le 28/10/2022  
ID : 083-218300689-20221028-D2022\_304-AU



MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 304

Portant demande de subvention auprès de la Région SUD PACA  
pour créer une Médiathèque Municipale.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou des projets envisagés, dès lors qu'ils ont été inscrits au budget,

Considérant que la Commune de Grimaud souhaite créer une Médiathèque Municipale au sein de l'immeuble Beausoleil,

Considérant qu'une participation financière en investissement de la Région SUD PACA peut être sollicitée par la Commune pour créer une Médiathèque Municipale,

Considérant que le coût total estimatif du projet est de 381 465 € HT,

Considérant que la Région SUD PACA peut financer, dans le cadre des « demandes de subvention projet d'investissement pour les collectivités » 30% du coût de la présente opération, soit 114 000 €,

Considérant que le projet est inscrit au budget prévisionnel 2023,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : **De solliciter la participation financière la plus élevée possible de la Région SUD PACA**, dans le cadre des « demandes de subvention projet d'investissement pour les collectivités ».

Article 2 : Le montant de l'opération présentée est estimé à **la somme globale de 381 465 € H.T** (Trois cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-quinze euros Hors Taxe) pour les études, les travaux, l'achat du mobilier, l'achat du matériel informatique, et l'achat des livres pour créer une Médiathèque Municipale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Médiathèque Municipale, la Responsable du Service Financier et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée par voie d'affichage ainsi que publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à GRIMAUD le,

28 OCT. 2022

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en Préfecture le  
Publié le